



## CONSEIL MUNICIPAL

### du jeudi 14 décembre 2023

Responsable de service :  
Marie GARDIENNET

#### DÉLIBÉRATION N° 13

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

#### Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Jacques GAREL,

#### Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jean-François RABEAU (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)  
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à Gérard-François BOURNET)  
Mme Frédérique COSTANTINI, (donne procuration à Estelle QUERE)  
Mme Agnès de BRUYN, (donne procuration à Sophie DESPRES)  
M. Arnaud LATREUILLE, (donne procuration à Jacques GAREL)  
M. Yan GENONET, (donne procuration à Hélène RATA)

Absente : Lisa TEIXEIRA

Secrétaire de séance : M Camille LAGRANGE

Date de convocation .....	07/12/2023
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	28

### 13. Dépenses imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

**Vu** l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

**Vu** l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes locales et nationales et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

**Vu** l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

**Considérant que les** dépenses liées aux évènements communaux, imputées à l'article 6232, doivent être actées par délibération du Conseil municipal,

**Considérant** que la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**Considérant** l'avis positif de la commission « affaires générales et moyens généraux » du 21 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'affecter les dépenses ci-après au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

Prestations protocolaires et présents offerts à l'occasion d'événements officiels tels que mariages, décès, naissances, résultats sportifs, culturels ou encore cérémonies militaires, réceptions officielles, inaugurations, commémorations, fêtes nationales, ... ;

Frais liés aux manifestations communales institutionnelles ou festives, ateliers ou conférences, remise de prix, récompenses ou trophées et tout événement solennel organisés par la ville ;

Prestations d'accompagnement à l'organisation des fêtes et manifestations telles que prestations de communication, location matériel, sonorisation, alimentation artistes, repas animations, hébergements, prestations musicales, ... ;

Frais liés aux rencontres entre délégations de villes jumelles ;

Dit que, hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions », dont ;

Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents) dans le cadre de l'action municipale (à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission imputés au compte 6238 « Divers » et frais d'alimentation des artistes imputés au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ») ;

Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL**  
Maire



**Camille LAGRANGE**  
Secrétaire de séance